



04 91 82 51 03

28 Boulevard Michelet
13008 Marseille

www.ajylimmo.com

Nos honoraires

En partenariat avec la société Locagestion

Honoraires transaction TTC

Inférieur à 70 000€	Forfait de 6000€ TTC
70 001€ à 100 000€	8% TTC
100 001€ à 300 000€	7% TTC
300 001€ à 500 000€	6% TTC
Supérieur à 500 000€	5% TTC
Terrains et locaux commerciaux	10% TTC
Garage/parking de 0€ à 25 000€	3000€ TTC
Au delà de 25 000€	10% TTC
Fond de commerce et droit au bail	12% TTC
Mandat de recherche	2% TTC du bien en sus des honoraires

Honoraires transaction TTC

Mandat sans engagement de durée, résiliation par envoi d'un courrier RAR avec un préavis de 3 mois.
Tarifs dégressifs en fonction du cumul des loyers mensuels par bailleur quel que soit le nombre de logements gérés :
<ul style="list-style-type: none">• Pour des loyers mensuels par bailleur inférieurs à 1500€ : 6% HT soit 7.20% TTC hors assurance loyers impayés• Pour des loyers mensuels par bailleur compris entre 1500 et 2000€ : 5% HT soit 6% TTC hors assurance loyers impayés• Pour des loyers mensuels par bailleur supérieurs à 2000€ : 4% HT soit 4.80% TTC hors assurance loyers impayés
Garantie loyers impayés 3% TTC.

Honoraires location TTC

Conformément à la loi ALUR (loi du 06/07/1989, art 5.1, modifié loi ALUR du 24/03/2014), les honoraires sont identiques pour le propriétaire bailleur et le candidat locataire, à savoir :

Frais liés à la visite du logement, constitution dossier, rédaction du bail:

- Zone très tendue: 12€/m²
- Zone tendue: 10€/m²
- Hors zone tendue: 8€/m²

Ces territoires sont listés par le décret n°2013-392, vous pouvez retrouver la mesure d'application dans le décret n°2014-890 du 01/08/14.

Frais liés à l'établissement de l'état des lieux d'entrée: 3€/m².
Plafonné à un mois de loyer charges comprises.

Fonctionnement assurance

- **Loyers impayés** : En cas de commandement de payer resté infructueux, Locagestion déclare le sinistre à l'assurance, qui prend en charge les règlements des loyers + charges dès le 1er jour d'impayés, sans franchise ni carence, à hauteur de 90 000€ par sinistre, ainsi que les procédures nécessaires au recouvrement et à l'expulsion du locataire. Les règlements des loyers par l'assurance s'effectuent par trimestre échu.
- **Dégradation** : l'assurance prend en charge les dégradations constatées lors des états des lieux de sortie à hauteur de 10 000 €, après rapport comparatif entre l'état des lieux d'entrée et de sortie et sur présentation des factures de réparation.